

REGIONALE 2 MASCULINE (R2SEM)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2022/2023

PREAMBULE

Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.

Le championnat « Régional 2 » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Régional 2 Masculin » (R2SEM). Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional Pré Nationale Masculine (PNM).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2022-2023

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régional 2 Masculin » les équipes maintenues en R2SEM à l'issue de la saison 2021-2022, les équipes reléguées du championnat régional PNM et les équipes accédant des championnats départementaux masculins (PRM) à l'issue de la saison 2021-2022 :

Au total : 36 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe reléguable du championnat R2SEM de la saison 2021-2022. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement « ranking » FBI qui aura été établi à l'issue de cette saison.

Article 3 – Système de l'épreuve

Le championnat Régional 2 Masculin se jouera en 1 phase traditionnelle suivi de phases finales pour les accessions et les relégations.

PHASE 1	<p>Les 36 Associations sportives seront réunies en trois (3) poules géographiques de douze (12) équipes.</p> <p>Pour la composition des poules il ne sera plus tenu compte des secteurs. Les poules pourront être composées d'équipes issues de secteur différent. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation.</p> <p><i>Les 36 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 22 rencontres.</i></p>
---------	---

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Covid, météo, etc., par exemple).

Article 4 – Champion Régional 2 Masculin (R2SEM)

PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION	<p>Finale à trois pour le titre de champion régional 2 masculin (R2SEM) :</p> <p>Une finale à trois, sous forme d'un mini championnat sera organisé en fin de saison entre les équipes ayant terminé 1^{ère} de leur poule respective pour désigner l'équipe championne régional 2 masculin.</p> <p>L'équipe terminant 1^{ère} du mini championnat sera désignée championne régionale 2 masculin.</p>
---	---

Article 5 – Accessions et relégations

ACCESSIONS	<p>SIX équipes accéderont au championnat Régional Pré National Masculin (PNM)</p> <p>Les équipes classées premières et deuxièmes de leur poule respective accéderont directement au championnat PNM.</p>
RELEGATIONS	<p>Le principe de base (sans descente de NM3) est la descente vers les championnats départementaux (PRM) de SEPT équipes :</p> <p>A. Les équipes classées 12^{ème} et 11^{ème} de leur poule respective sont directement reléguées en championnat départemental : 6 relégations ;</p> <p>B. La septième relégation sera attribuée à l'équipe classée à la 30^{ème} place du ranking FBI final établi à l'issue de la saison.</p> <p>Pour chaque descente(s) de NM3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers le championnat départemental (PRM) qu'il y a de descente(s) de NM3.</p> <p>Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) reléguable supplémentaire sera le ranking FBI final établi à l'issue de la saison.</p> <p>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.</p>

Article 6 – Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

RATIO	<p>Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.</p>
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	<p>En cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est le ranking FBI final établi à l'issue de la compétition qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage ou relégation complémentaire.</p>

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de R2SEM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 7 – Forfait

La phase une, les tournois à trois sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 53 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors d'une rencontre de classement sera classée à la dernière place du championnat Régional 2 Masculin (R2SEM) et sera reléguée en division inférieure.

Article 8 – Accessions départementale

ACCESSION DEPARTEMEN- TALE	<p><i>Sans relégation du championnat national NM3 neufs équipes issues des championnats départementaux (PRM) accéderont au championnat régional deux seniors masculins.</i></p> <p>La répartition des accessions départementales est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pré Région CD 08 : 1 accession ; • Pré Région CD 51 : 1 accession ; • Pré Région CD 54 : 1 accession ; • Pré Région CD 55 : 1 accession ; • Pré Région CD 57 : 1 accession ; • Pré Région CD 88 : 1 accession ; • Pré Région CD 67 : 1 accession ; • Pré Région CD 68 : 1 accession ; • Pré Région CD 10-52 : 1 accession ; <p>En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au rattrapage de l'une des équipes relégables. Le classement qui sera pris en compte sera le classement final qui aura été établi en fin de saison.</p>
----------------------------------	---

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat R2SEM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 9 – Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Samedi à 20h30
LIMITES HORAIRES	<p>Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ;</p> <p>Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ;</p> <p>En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ;</p>

	Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.																		
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'																		
BALLON	Taille 7																		
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire																		
SALLE	Obligatoirement classée par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)																		
LICENCE AUTORISEE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de licence</th> <th>0C, BL, VT</th> <th>1C 1CAST</th> <th>2C- 2CAST</th> <th>0CT</th> <th>0CAST</th> <th>0CASTCTC</th> <th>2C, 2CAST</th> <th>JH/ONH</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nbre maximum</td> <td>10</td> <td>3*</td> <td>0</td> <td>3*</td> <td>3*</td> <td>5</td> <td>0</td> <td>4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH</td> </tr> </tbody> </table> <p>*Les licences 1C, 2C, OCT et 0CAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.</p> <p>Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas parti de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.</p>	Type de licence	0C, BL, VT	1C 1CAST	2C- 2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	2C, 2CAST	JH/ONH	Nbre maximum	10	3*	0	3*	3*	5	0	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH
Type de licence	0C, BL, VT	1C 1CAST	2C- 2CAST	0CT	0CAST	0CASTCTC	2C, 2CAST	JH/ONH											
Nbre maximum	10	3*	0	3*	3*	5	0	4 JH ou 3 JH + 1 OH ou 2 JH + 2 OH											
NOMBRE DE JOEUSES AUTORISEES	Domicile : 10 maximum Extérieur : 10 maximum																		
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure (articles 29 à 32 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGE).																		
INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.																		

Article 10 – Obligations sportives

STATUT DE L'ENTRAINEUR	????????????
------------------------	--------------

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe de jeunes masculins de catégories, U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13 en championnat national, régional ou départemental ; OU 1 École Française de Mini-Basket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie
CHARTRE DES OFFICIELS	??????????????

Article 11 : Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 12 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Pré nationale féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.